

CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire – Agence de l'eau Seine-Normandie

Années 2012 - 2018

ENTRE :

LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE et sa DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE (DGER), Ministère ayant son siège au 1 ter avenue de Lowendal, 75700 Paris 07, représenté par Madame Marion ZALAY, sa Directrice Générale et ci-après dénommé la DGER,

d'une part,

ET :

L'AGENCE DE L'EAU DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN), Etablissement public à caractère administratif, ayant son siège au 51 rue Salvador Allende, 92027 Nanterre cedex représentée par Madame Michèle ROUSSEAU, sa Directrice Générale et ci-après dénommée l'AESN,

d'autre part,

L'AESN et la DGER étant également désignées ci-après, collectivement ou individuellement, les "Parties" ou la "Partie".

Après avoir exposé que :

Les parties au présent accord ont des missions éducatives complémentaires qui sont conduites dans un contexte complexe où la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre d'une politique européenne, est organisée par l'Etat et mise en œuvre à l'échelle de territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

La présente convention renouvelle et approfondit les accords passés au cours des

années 2007-2011.

■ En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, dont la politique est orientée par l'instance particulière que constitue le Comité de Bassin. Sa mission est de préserver la qualité et la quantité de l'eau en contribuant à la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, à la protection du milieu naturel, à la réduction des pollutions chroniques ou accidentelles et à l'amélioration de la gestion des ouvrages d'assainissement. Elle apporte une aide technique et financière à tous les usagers (collectivités locales, industriels, agriculteurs et associations d'usagers) situés sur le territoire du bassin de la Seine et des rives normandes (environ 100 000 km² et 25 départements).

Soucieuse de préparer l'avenir par des actions préventives qui devraient aboutir à un changement progressif des mentalités, ses messages sur la citoyenneté s'adressent à tous les publics afin de les préparer à participer à la gestion locale de l'eau. C'est la raison pour laquelle l'Agence de l'eau Seine-Normandie a créé les Classes d'eau en 1987 et qu'elle développe d'autres actions éducatives en partenariat.

La loi de transposition de la *Directive Cadre sur l'eau* et *La Charte de l'environnement*, inscrite dans la Constitution française, rappellent les principes fondateurs : « l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte ».

En effet, la réussite des politiques publiques de l'eau nécessite la responsabilisation des citoyens et donc **l'éducation** car :

1. **Les gestes au quotidien sont importants** : tous les efforts des acteurs de l'eau seront compromis si les individus n'adoptent pas les bonnes attitudes (mauvais rejets qui entraînent des dysfonctionnements dans les stations d'épuration, pollutions des rivières et des nappes souterraines, économies d'eau à grande échelle, choix d'éco-produits...).
2. **La participation citoyenne est fondamentale** : agir auprès des acteurs de l'eau permet de faciliter les choix publics de gestion de l'eau. Il est indispensable de savoir qui fait quoi dans le domaine de l'eau pour être une force de propositions (auprès du conseil de quartier, du conseil municipal, de la commission consultative des services publics locaux, au sein d'associations, lors d'enquêtes publiques, de consultations...).
3. **Les réglementations l'imposent** : la législation demande désormais aux Etats de consulter davantage la population, ce qui n'est pas possible sans **préparation préalable**.

Dans cette perspective, le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (2013 - 2018) intègre une partie consacrée aux programmes d'éducation à la citoyenneté pour l'eau. Les objectifs sont de :

- **Responsabiliser** les citoyens vis-à-vis de la ressource en eau grâce à une pédagogie active (*pédagogie de projet où le participant contribue à son apprentissage par des actions concrètes : productions de groupe, enquêtes lors des rencontres avec des acteurs de l'eau...*)
- **Préparer** la population à s'investir localement par une connaissance de la gestion de l'eau locale et des conseils « éco-citoyens » (respect de l'eau au

niveau qualitatif et quantitatif, participation à la vie locale).

Les publics visés sont :

- Enseignants
- Elèves et étudiants
- Maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs, associations d'usagers)
- Groupes constitués (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...)
- Structures d'éducation à l'environnement

Les actions éligibles aux aides de l'Agence de l'eau sont les suivantes :

- **Classes d'eau classiques** : module éducatif d'une semaine dont la finalité est d'amener à une protection citoyenne de l'eau grâce à une pédagogie active basée sur des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail interdisciplinaire et une production collective. Une aide forfaitaire directe peut être octroyée sur la base d'un cahier des charges précis.
- **Relais des classes d'eau classiques** : structure locale relais de l'Agence de l'eau auprès des publics concernés par les classes d'eau.
- **Classes d'eau prototypes** : module expérimental de classe d'eau s'adressant à un nouveau type de public. Tout groupe constitué (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...) ayant un rapport particulier à l'eau peut y prétendre. Lorsque le prototype a été réalisé, le module intègre le dispositif des classes d'eau classiques.
- **Partenariat éducatif** : programme éducatif structuré, inscrit dans la durée et ancré localement.

Dans le domaine agricole, l'Agence de l'eau Seine-Normandie intervient pour soutenir la profession dans l'objectif de l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau d'ici 2015 pour les 2/3 d'entre-elles. L'état des lieux et les résultats de la consultation du public ont montré que la maîtrise des pollutions diffuses constituait un des enjeux majeurs du bassin. On constate en effet une contamination générale des ressources par de nombreux pesticides qui présentent des risques réels pour la santé et les écosystèmes aquatiques. Les nitrates compromettent également la qualité chimique des masses d'eau souterraines. Ils sont également en combinaison avec le phosphore à l'origine de l'eutrophisation de nombreux cours d'eau et eaux littorales. Globalement, la production d'eau potable peut être compromise par l'une et l'autre de ces pollutions. L'action de l'agence sera focalisée dans les années à venir sur des territoires prioritaires tels que les bassins d'alimentation des captages d'eau potable et coordonnée avec la mise en œuvre d'autres politiques nationales (plan de développement rural hexagonal, plan national d'adaptation au changement climatique, plan national d'action en faveur des zones humides...) dans l'objectif de garantir une qualité d'eau compatible avec une réduction des coûts de traitement, voire la production d'eau potable sans traitement. Les épisodes de sécheresse devraient se produire de manière plus marquée et plus régulièrement à l'avenir, et il convient donc également de réfléchir à une rationalisation des systèmes d'exploitation visant à réduire l'utilisation d'eau pour l'agriculture (irrigation en particulier).

L'Agence Seine-Normandie a besoin, pour l'exercice de cette mission préventive, de

partenaires partageant ses objectifs afin de toucher les acteurs de l'économie agricole : équipes pédagogiques et exploitations des établissements de formation, agriculteurs en place, coopératives et prescripteurs (filières éthiques de distribution) ... C'est dans cette perspective que l'Agence s'est rapprochée du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire qui, à travers sa direction générale de l'enseignement et de la recherche, possède des compétences, des prérogatives et des attributions de l'Etat dans ce domaine.

■ En ce qui concerne la DGER

La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT) a pour mission de définir, mettre en œuvre et évaluer la politique nationale en matière d'enseignement agricole et vétérinaire technique et supérieur et en matière de recherche agronomique et vétérinaire.

Cette politique, relayée sur le terrain par les 216 lycées publics, 192 exploitations agricoles ou ateliers technologiques et 158 CFA/CFPPA, regroupés en 193 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), dont 28 sont sur le territoire du bassin Seine-Normandie, s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche et
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

Une coordination régionale des actions conduites par les EPLEFPA est assurée par les directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).

En matière de formation initiale et continue, les référentiels sont caractérisés par l'existence de modules interdisciplinaires dont le contenu est élaboré localement par les enseignants en s'appuyant sur des projets concrets. Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Pour ce faire, la DGER noue depuis de nombreuses années des partenariats avec les professionnels et instituts techniques.

L'insertion des EPLEFPA dans les territoires est une caractéristique de l'enseignement agricole. La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations, en lien avec les organisations professionnelles agricoles, les organismes de recherche et développement et les acteurs territoriaux, y contribuent tout particulièrement. A ce titre, les EPLEFPA sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural...).

Les établissements d'enseignement agricole montent des projets à l'international, dont certains sur la problématique de la gestion des eaux. Cette thématique est particulièrement sensible dans les actions qui se montent avec certains pays ayant des politiques relativement exemplaires en matière de gestion de l'eau ou, au contraire, d'autres pour lesquels les problèmes sont importants.

Pour la DGER, un partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie a pour objet :

- de renforcer les compétences du corps enseignant dans le domaine de l'eau ;
- de favoriser le rôle de vitrine des bonnes pratiques agricoles dévolues aux exploitations ;
- de favoriser le développement des classes d'eau et de faciliter le montage de modules pédagogiques en relation avec le thème de l'eau et s'appuyant sur des projets territoriaux ;
- d'encourager les projets de coopération internationale avec les pays où les problématiques d'accès à l'eau potable, d'assainissement ou d'utilisation de l'eau en agriculture sont prégnantes afin de sensibiliser les apprenants à cet enjeu du développement durable.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agence de l'eau Seine-Normandie et la DGER coopèrent en matière d'éducation à la citoyenneté et au développement durable dans le domaine de l'eau, d'adaptation des référentiels et de formation des enseignants, de contribution à la démonstration des bonnes pratiques agricoles et de coopération internationale dans le domaine de l'eau. Il fait suite au précédent accord 2007-2012.

Article 2 : Domaines de coopération

Les actions entrant dans le champ de l'accord-cadre résultent d'une approche croisée entre la nécessité de l'Agence de l'eau de s'impliquer dans la responsabilisation des citoyens, notamment dans le cadre de leur formation initiale et continue, à la gestion de l'eau et la mission de la DGER de contribuer aux politiques publiques de l'eau.

La définition des actions de partenariat est organisée autour de sept axes structurants.

Axe 1. Démultiplier le module éducatif « Classe d'eau »

Basée sur une pédagogie active et d'une durée en général d'une semaine, la classe d'eau vise à responsabiliser les individus en apportant des informations de base sur

la façon dont l'eau est gérée et qui fait quoi dans ce domaine. Elle s'organise en trois parties équilibrées : des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain et un travail interdisciplinaire. La séance de clôture permet de valoriser la production collective du groupe.

La précédente convention 2007 - 2012 a permis l'organisation de 73 classes d'eau dont 5 classes d'eau pour les professionnels agriculteurs et 3 classes d'eau internationales. Les classes d'eau s'adressent à toutes les filières et à tous les niveaux de formation de l'enseignement agricole. Qu'il s'agisse d'éducation à la citoyenneté ou d'apprentissage des pratiques professionnelles respectueuses des milieux aquatiques, elles peuvent s'appuyer sur les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements. Les conclusions du Grenelle Environnement ont souligné l'importance fondamentale de la formation pour une conscience planétaire et professionnelle. De longue date, l'enseignement agricole expérimente une pédagogie qui permet le passage des savoirs aux compétences, le passage de l'analytique au systémique en s'appuyant sur des situations réelles. Les classes d'eau sont un dispositif didactique qui s'inscrit pleinement dans cette lignée et devrait donc trouver encore plus toute sa place dans les itinéraires pédagogiques des établissements.

Axe 2. Informer, communiquer et valoriser les bonnes pratiques

Tous les axes du présent accord-cadre seront valorisés par les parties dans le cadre des publications, des opérations presse et des événements qu'ils organisent ou auxquels ils participent ou contribuent (conférences, salons, expositions... en particulier lors du Salon de l'agriculture, de la Journée mondiale de l'eau et lors du Forum mondial de l'eau). Elles s'attacheront à communiquer sur les différentes actions déclinées par région et à développer une valorisation spécifique des **bonnes pratiques agricoles**, notamment celles menées par les **exploitations et ateliers des établissements agricoles, vitrines de l'innovation**.

Les réseaux de communication de la DGER sont particulièrement mobilisés :

- promotion des dispositifs mis en place auprès des chefs d'établissement et des chefs d'exploitations et d'ateliers technologiques des lycées agricoles via des notes de service ;
- animation des conférences thématiques (éducation pour un développement durable, gestion et protection de l'eau, aquaculture, agriculture bio...), disciplinaires (production végétale et animale, biologie...) et par niveau de formation (BTSA GEMEAU, GPN, STAV...) ;
- animation du site internet Chlorofil.fr, des plateformes collaboratives mises en place par les réseaux thématiques : éducation pour un développement durable (edd.educagri.fr), gestion et protection de l'eau (www.reseau-eau.educagri.fr), cette dernière intégrant notamment un géo référencement de projets ou actions remarquables ;
- promotion via les supports d'information de la DGER ou du MAAPRAT destinés à

tous publics, y compris la presse.

D'autre part, l'Agence de l'eau met en avant le présent partenariat et les bonnes pratiques agricoles développées dans les établissements :

- dans ses outils de communication et ses supports d'information : publications, magazine *Confluences*, site internet...
- en facilitant les contacts avec les acteurs des territoires et la profession agricole
- en inscrivant les classes d'eau dans les cahiers des charges des contrats de bassin et des AAC (aires d'alimentation de captages).

Axe 3. Créer et diffuser des outils pédagogiques

La réalisation d'outils pédagogiques nécessaires à la réalisation des projets, sera étudiée au cas par cas et fera l'objet ou non d'une convention d'aide financière. Un inventaire préalable des besoins sera réalisé et les outils créés dans le cadre de la Convention 2007-2012 (livre de bord des classes d'eau de l'enseignement agricole et livre de bord pour les agriculteurs) seront valorisés.

Axe 4. Former les enseignants et les professionnels agricoles

4.1 – Formation continue des personnels des équipes pédagogiques

L'Agence de l'eau est mobilisée par la DGER pour les formations liées à la thématique de l'eau. Les modules de formation continue ou les stages organisés par les établissements du système national d'appui (ENFA, Bergerie nationale, SupAgro Florac, AgroCampus Ouest) ou par les DRAAF intégreront les problématiques de gestion par bassin versant.

4.2 – Formation de la profession

Les partenariats locaux favoriseront le développement de formations ou de classes d'eau destinées aux agriculteurs, aux chambres consulaires, aux organisations professionnelles agricoles, aux entreprises de filières agronomiques...

Axe 5. Développer la thématique de l'eau dans les référentiels de formation

La DGER mobilisera l'Agence de l'eau pour la rénovation des référentiels de formation en tant que de besoin. A ce titre, elle sera associée en tant qu'expert dans les groupes de travail émanant de la commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture selon les diplômes concernés.

Au niveau régional et au niveau local, dans le cadre de l'élaboration des modules d'initiatives locales et/ou d'adaptation professionnelle, l'Agence pourra être associée. Les DRAAF concernées (services régionaux de la formation et du développement-SRFD) sont chargées de veiller à cette disposition.

Axe 6. Appuyer les initiatives des exploitations des EPLEFPA et accompagner des projets innovants de ce réseau

L'Agence de l'eau, via son/sa référent technique « agriculture », met à disposition les informations concernant les territoires prioritaires des AAC (aires d'alimentation de captage) et les dispositifs du type PVE (plan végétal environnement) ou MAE (mesures agri-environnementales) proposés dans le cadre du plan de développement rural hexagonal, de même que les appels à projets particuliers qu'elle pourrait lancer.

Les établissements de l'enseignement agricole pourront ainsi participer à la dynamique des territoires et mobiliser la profession agricole autour des enjeux de la préservation des ressources en eau (aides à l'expérimentation, à la démonstration vers les professionnels et à la valorisation). Ce travail se fera en association avec l'enseignement supérieur, la recherche, les organismes professionnels agricoles et les collectivités gestionnaires de l'eau potable.

Axe 7. Participer aux actions de coopération internationale

La DGER s'engage à faire connaître le partenariat avec l'Agence de l'eau et les potentialités qu'il recouvre aux animateurs de réseaux géographiques ainsi qu'aux chargés de coopération internationale en poste dans les DRAAF/SRFD.

Article 3 : Responsabilités des parties

Le présent accord-cadre devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens. Lorsque des montants financiers seront en jeu, les projets feront l'objet de conventions particulières.

■ L'Agence de l'eau s'engage à :

- Mobiliser la personne en charge de la mission éducative afin de piloter l'ensemble de l'opération
- Mobiliser son service en charge de l'agriculture afin de contribuer aux contenus des outils pédagogiques, aux formations et à la rénovation des référentiels
- Mobiliser ses directions opérationnelles de terrain afin de participer aux projets locaux et intervenir dans les classes d'eau
- Accompagner des innovations ou des actions exemplaires du réseau des exploitations des EPLEFPA du bassin.
- Mobiliser sa cellule en charge de l'international afin d'étudier les demandes d'aide en matière de coopération internationale

- Mobiliser son service en charge des relations institutionnelles afin de mettre en place et de suivre les actions d'information, de communication et de valorisation des bonnes pratiques agricoles
- Etudier et financer, selon les modalités en vigueur, les projets de classes d'eau déposés par les établissements d'enseignement agricole
- Participer financièrement à la création des outils pédagogiques, des formations ou des rencontres. Les dossiers de demande d'intervention seront examinés en commission des aides et donneront lieu à un financement classique tel que défini par les modalités d'intervention du programme en cours au moment de la présentation du dossier

■ La DGER s'engage à :

- Mobiliser sa sous-direction des politiques de formation et d'éducation, sa sous-direction de l'innovation ainsi que l'inspection de l'enseignement agricole afin d'associer l'Agence de l'eau à la rénovation des référentiels et la création et la diffusion des outils pédagogiques
- Mobiliser sa mission de la stratégie et des systèmes d'information afin de développer des formations sur la thématique de l'eau, en liaison avec l'Agence de l'eau et le système national d'appui
- Mobiliser son système national d'appui, dont les réseaux thématiques (Agronomie Ecophyto 2018, AB, certification environnementale, biodiversité...), et plus particulièrement les réseaux « Gestion et protection de l'eau (Rés'eau) », « Education pour un développement durable (REDD) », « Education au développement (RED) » et les réseaux géographiques.
- Mobiliser les services déconcentrés du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire afin de développer les dispositifs prévus dans ce présent accord
- Mobiliser les établissements d'enseignement agricole afin de développer les dispositifs prévus dans ce présent accord
- Informer et communiquer en interne et en externe sur les dispositifs mis en place
- Etudier les modalités de recueil et de traitement des dossiers, au sein des DRAAF, afin d'établir une base de données régionale des projets menés dans l'enseignement agricole.

Article 4 : Pilotage et mise en œuvre

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'accord-cadre à trois niveaux :

4.1 – niveau 1 : comité de pilotage institutionnel

Constitué des directeurs et sous-directeurs concernés, le comité de pilotage institutionnel est chargé de valider les actions mises en place, de les programmer et les valoriser. Ce comité se réunit au moins une fois par an, et si nécessaire et exceptionnellement, à la demande d'un des deux partenaires, pour débattre de questions stratégiques nécessitant une prise de décision rapide. Il établit un bilan commun annuel et procède, à mi-parcours de la période couverte par l'accord-cadre, à une première évaluation des actions mises en place.

4.2 – niveau 2 : comité de pilotage opérationnel

Constitué des personnels des différentes directions citées à l'article 3, le comité de pilotage opérationnel a pour mission de coordonner chacun des axes développés dans le présent accord cadre. Il veille à ce que soient valorisés au mieux les conclusions et résultats des actions mises en œuvre.

Axe 1 : AESN (service du développement durable) / DGER (REDD)

Axe 2 : AESN (service des relations institutionnelles
et service des eaux souterraines et de l'agriculture) / DGER (MISSI)

Axe 3 : AESN (service du développement durable) / DGER (SD POFE et REDD)

Axes 4, 5 : AESN (service des eaux souterraines et de l'agriculture) / DGER (SDPOFE)

Axe 6 : AESN (service des eaux souterraines et de l'agriculture) / DGER (SDI)

Axe 7 : AESN (service du développement durable) / DGER

Ce comité de pilotage met en œuvre, en tant que de besoin, des groupes de travail thématiques permettant d'associer le maximum de compétences nécessaires à la réalisation des actions. Il peut également gérer des conventions particulières d'intérêt de bassin.

4.3 – niveau 3 : partenariats locaux

La mise en œuvre des actions est assurée localement par les directions territoriales de l'AESN et les établissements de l'enseignement agricole, en lien avec les DRAAF. Selon la nature des partenariats, chaque engagement financier fait l'objet d'une convention signée entre les parties.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les résultats acquis dans le cadre de la collaboration visée par le présent accord sont la copropriété de l'AESN et de la DGER. Les conditions de copropriété sont précisées dans les conventions particulières. De manière générale, les résultats acquis par chacune des parties restent sa propriété ; les résultats acquis en commun sont la propriété des deux parties. Les Parties conviendront des conditions d'utilisation des outils dans les conventions particulières.

Article 6 : Durée et résiliation

Le présent accord-cadre entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2018. Il pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période, et au plus tard le 31 décembre 2018, les Parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de l'accord-cadre sera établi.

Nonobstant les dispositions précédentes, l'accord-cadre pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des actions effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux, le

27 JAN. 2012

**La Directrice Générale de l'Agence de
l'Eau Seine-Normandie**



Michèle Rousseau

**La Directrice Générale de l'Enseignement
et de la Recherche**



Marion Zalay